

## DECISION N°2022/114

### **Objet : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX ET DE MATERIEL – AGENCE START PEOPLE**

Nous, Béatrice BONFILLON CHIAVASSA, Maire de la Commune de Fuveau,  
Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,  
Vu, la délibération du Conseil Municipal en date du 16 Juillet 2020 donnant délégation au  
Maire au titre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

### **DECIDONS**

#### **ARTICLE 1**

Madame le Maire est autorisée à signer une convention de mise à disposition de locaux et de matériel, à titre gratuit, avec l'agence START PEOPLE – représentée par Madame Isabelle THOMAS, dûment habilitée – pour y tenir une permanence afin d'y animer des ateliers pour les jeunes en recherche d'emploi (aide à l'élaboration de CV, simulation à un entretien d'embauche, ...).

#### **ARTICLE 2**

Cette permanence aura lieu un mardi par mois de 9h00 à 12h00 dans un bureau situé au service social de la Mairie de Fuveau.

#### **ARTICLE 3**

Cette convention est établie pour une durée de 1 an à compter du 18 octobre 2022 jusqu'au 17 octobre 2023.

#### **ARTICLE 4**

Madame le Directeur Général des Services, Madame le Trésorier de Trets sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Fuveau, 4 octobre 2022.

**Le Maire,**  
**Béatrice BONFILLON CHIAVASSA.**



Signature of Béatrice Bonfillon Chiavassa, Maire of Fuveau, over the official seal of the Municipality of Fuveau.